

## **MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DU DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL – AG D'ETE 2024**

### **1) SYNTHESE**

#### **ARTICLE 10 FUTSAL**

Simplification. Les modalités du déroulement des Compétitions Futsal Seniors et Jeunes seront communiquées aux clubs en début de saison.

#### **ARTICLE 11 COTATION DANS CHAQUE POULE\$**

Clarification des critères de départage dans le cas des compétitions organisées sous forme de triangulaires.

#### **ARTICLE 24 MATCH EN RETARD**

Harmonisation avec l'Article 89.2 des RG de la LFO

#### **ARTICLE 36 FORFAITS**

Généralisation à toutes les catégories du non-cumul des forfaits pour toutes les compétitions organisées en deux phases.

#### **ANNEXE 4 FRAIS DES OFFICIELS**

Ajustements mineurs

## 2) DETAIL DES MODIFICATIONS

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
<p><b>ARTICLE 10 FUTSAL</b></p> <p>1/ Les modalités du déroulement des Compétitions Futsal Seniors et Jeunes seront communiquées aux clubs en début de saison.</p> <p><b>2/ Temps de jeu :</b></p> <p>a) la durée des rencontres est de 2 x 20 minutes b) Nombre de JOUEURS : un match ne peut débuter si un minimum de 5 joueurs dont 1 gardien n’y participent pas, et ne peut se poursuivre sans un minimum de 3 joueurs, gardien de but inclus.</p> <p><b>3/ Licence</b></p> <p>Tout club ayant une équipe à 11 avec une section FUTSAL pourra utiliser des joueurs avec des licences libres, si ses joueurs font partie de l’effectif du club Tout autre joueur devra avoir OBLIGATOIREMENT une licence FUTSAL.</p> <p><b>4/ Les lois du jeu du FUTSAL sont appliquées dans leur intégralité.</b></p> <p><b>5/ Discipline</b></p> <p>a) Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs avant, pendant et après le match sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en ar b) Les modalités de purge des sanctions doivent se faire selon les dispositions de l’Article 226 des Règlements Généraux de la FFF. c) Les sanctions administratives pour avertissement ne seront sanctionnées</p>	<p><b>ARTICLE 10 FUTSAL</b></p> <p>1/ Les modalités du déroulement des Compétitions Futsal Seniors et Jeunes seront communiquées aux clubs en début de saison.</p> <p><b>2/ Temps de jeu :</b></p> <p>a) la durée des rencontres est de 2 x 20 minutes b) Nombre de JOUEURS : un match ne peut débuter si un minimum de 5 joueurs dont 1 gardien n’y participent pas, et ne peut se poursuivre sans un minimum de 3 joueurs, gardien de but inclus.</p> <p><b>3/ Licence</b></p> <p>Tout club ayant une équipe à 11 avec une section FUTSAL pourra utiliser des joueurs avec des licences libres, si ses joueurs font partie de l’effectif du club Tout autre joueur devra avoir OBLIGATOIREMENT une licence FUTSAL.</p> <p><b>4/ Les lois du jeu du FUTSAL sont appliquées dans leur intégralité.</b></p> <p><b>5/ Discipline</b></p> <p>a) Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs avant, pendant et après le match sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en ar b) Les modalités de purge des sanctions doivent se faire selon les dispositions de l’Article 226 des Règlements Généraux de la FFF. c) Les sanctions administratives pour avertissement ne seront sanctionnées</p>

Ancien Texte	Nouveau Texte
<p>financièrement qu'à partir du cumul de TROIS avertissements.</p> <p>- en cas de sanctions administratives pour exclusion (carton rouge), la sanction financière sera identique aux règlements du Foot à XI.</p> <p><b>6) Forfait :</b> se référer à l'article 36 des RG du District du Tarn de Football.</p> <p><b>7) Vérification des licences :</b> se référer à l'article 29 des RG du District du Tarn de Football.</p> <p><b>8) Report de matchs :</b> se référer à l'article 19, alinéa 5 des RG du District du Tarn de Football.</p>	<p>financièrement qu'à partir du cumul de TROIS avertissements.</p> <p><del>- en cas de sanctions administratives pour exclusion (carton rouge), la sanction financière sera identique aux règlements du Foot à XI.</del></p> <p><del>6) Forfait :</del> se référer à l'article 36 des RG du District du Tarn de Football.</p> <p><del>7) Vérification des licences :</del> se référer à l'article 29 des RG du District du Tarn de Football.</p> <p><del>8) Report de matchs :</del> se référer à l'article 19, alinéa 5 des RG du District du Tarn de Football.</p>
<p><b>ARTICLE 11 COTATION DANS CHAQUE POULE</b></p> <p>Cotation pour les rencontres organisées sous forme de triangulaires (Jeunes, Seniors, Consolantes, etc...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- match gagné : 3 points</li> <li>- match nul gagné après tirs au but 2 points</li> <li>- match nul perdu après tirs au but : 1 point</li> <li>- match perdu 0 point</li> <li>- pénalité : - 1 point</li> <li>- forfait : - 1 point</li> </ul> <p>En cas d'égalité parfaite le départage se fera par le cumul du nombre de tirs aux buts marqués sur l'ensemble de la triangulaire)</p>	<p><b>ARTICLE 11 COTATION DANS CHAQUE POULE</b></p> <p>Cotation pour les rencontres organisées sous forme de triangulaires (Jeunes, Seniors, Consolantes, etc...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- match gagné : 3 points</li> <li>- match nul gagné après tirs au but 2 points</li> <li>- match nul perdu après tirs au but : 1 point</li> <li>- match perdu 0 point</li> <li>- pénalité : - 1 point</li> <li>- forfait : - 1 point</li> </ul> <p>En cas d'égalité parfaite le départage se fera par le cumul du nombre de tirs aux buts marqués sur l'ensemble de la triangulaire)</p> <p><b>Si le nombre de tirs au but ne permet pas de départager les équipes, il sera tenu compte du classement au challenge du fair-play.</b></p>

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
<p><b>ARTICLE 24 MATCH EN RETARD</b></p> <p><b>1/ Phase aller :</b> tout retard de rencontre sera dans la mesure du possible rattrapé avant le début de la phase retour.</p> <p>A cet effet, toutes les rencontres en retard seront programmées en priorité aux dates disponibles affectées aux matchs de rattrapage.</p> <p>En cas d'impossibilité, le match RETOUR sera qualifié de match ALLER.</p> <p><b>2/ Phase retour :</b> tout retard de rencontre sera rattrapé avant les deux dernières journées de championnat.</p> <p><b>3/ Match en semaine :</b> En cas de nécessité, les rencontres JEUNES ou SENIORS pourront être fixées en semaine (mercredi et vacances scolaires).</p>	<p><b>ARTICLE 24 MATCH EN RETARD</b></p> <p><b>1/ Généralités</b></p> <p><b>A titre exceptionnel, une rencontre officielle pourra être fixée au samedi ou dimanche suivant la décision, à condition que les clubs intéressés aient été avisés au plus tard le jeudi après-midi.</b></p> <p><b>Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer devra être fixé à la première date disponible.</b></p> <p><b>Dans la situation où une rencontre serait concernée par un dossier en instance, la programmation de ladite rencontre pourra être retardée jusqu'au traitement définitif du dossier.</b></p> <p><b>Les clubs ne pourront refuser la programmation d'une rencontre, pour ce qui concerne les match remis ou à rejouer, en semaine, si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition justifie cette programmation</b></p> <p><b>2/ Phase aller :</b></p> <p>Tout retard de rencontre sera dans la mesure du possible rattrapé avant le début de la phase retour.</p> <p>A cet effet, toutes les rencontres en retard seront programmées en priorité aux dates disponibles affectées aux matchs de rattrapage.</p> <p>En cas d'impossibilité, le match RETOUR sera qualifié de match ALLER.</p> <p><b>3/ Phase retour :</b></p>

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
	<p>Tout retard de rencontre sera rattrapé avant les deux dernières journées de championnat.</p> <p><del>3/ Match en semaine : En cas de nécessité, les rencontres JEUNES ou SENIORS pourront être fixées en semaine (mercredi et vacances scolaires).</del></p>
<p><b>ARTICLE 36 FORFAITS</b></p> <p><b>2/ FORFAITS EN COMPETITION</b></p> <p>[...]</p> <p>l/ Pour les compétitions de jeunes organisées en 2 phases, les forfaits ne se cumulent pas et sont comptabilisés indépendamment pour chaque phase.</p> <p>[...]</p>	<p><b>ARTICLE 36 FORFAITS</b></p> <p><b>2/ FORFAITS EN COMPETITION</b></p> <p>[...]</p> <p>l/ Pour les compétitions <b>de jeunes</b> organisées en 2 phases, les forfaits ne se cumulent pas et sont comptabilisés indépendamment pour chaque phase.</p> <p>[...]</p>
<p><b>ANNEXE 4 FRAIS DES OFFICIELS</b></p> <p><b>ARTICLE 2</b></p> <p>Pour les équipes disputant un championnat Senior, U 19, U 17, U 15 <b>N1</b>, le DISTRICT demande le versement d'une avance mensuelle réglée par prélèvement automatique.</p> <p><b>ARTICLE 5</b></p> <p>Pour les rencontres de Coupes et Challenges à partir des ¼ de finales, il est fait application du règlement financier relatif à ces compétitions (annexe 6).</p>	<p><b>ANNEXE 4 FRAIS DES OFFICIELS</b></p> <p><b>ARTICLE 2</b></p> <p>Pour les équipes disputant un championnat Senior <b>sauf D4 U 19, U 17, U 15 N1</b>, le DISTRICT demande le versement d'une avance mensuelle réglée par prélèvement automatique.</p> <p><b>ARTICLE 5</b></p> <p>Pour les <b>finale</b>s de Coupes et Challenges <b>à partir des ¼ de finales</b>, il est fait application du règlement financier relatif à ces compétitions (annexe 6).</p>